

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à Claudine GAGNEAU, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à Patrick LOPEZ.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy.

Propos liminaires de Mme le Maire :

Mme le Maire rappelle que cinq années se sont écoulées depuis le début du mandat et que, dans un contexte difficile, jamais la municipalité n'a renoncé à investir pour l'avenir.

Elle aborde les points suivants :

- Le rapport n°6 portant sur le transfert d'une subvention de 250 000 € initialement attribuée par le Département pour la rénovation de l'Espace de la Verchère vers le projet de rénovation du Centre sportif.
- La transformation de la rue des Petits Champs.
- La rénovation et l'extension du Centre sportif Maurice Chevalier, le COSEC.
- Le parc George Sand, récemment inauguré et la forêt urbaine aux abords du giratoire de Brackenheim.
- La concertation
- Le tissu associatif
- L'évènementiel avec les rendez-vous de l'été
- La jeunesse avec le centre de loisirs municipal, qui fêtera cette année ses quatre ans d'existence et la préparation de la rentrée de septembre.

Enfin, elle aborde deux sujets particulièrement sensibles à cette période de l'année :

- La solidarité, avec une attention particulière portée aux personnes isolées ou fragiles, notamment lors d'épisodes de fortes chaleurs.
- La sécurité, qui reste une préoccupation forte pour tous avec un volet prévention et un volet coercitif.

Mme le Maire termine en rappelant qu'à travers tous ces projets, toutes ces attentions, toutes ces actions, sa seule boussole demeure l'intérêt général, au service des habitants de Charnay.

Avant d'ouvrir la séance du conseil, elle salue l'implication et le travail de chacun : élus, agents municipaux, partenaires associatifs et habitants engagés.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h44

Appel des présents par Mme GAGNEAU :

- **29 membres en exercice**
- **23 membres présents**

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Intervention de P. Lopez.

P. Lopez remémore au Conseil municipal une intervention précédente concernant son souhait de modifier la plaque de Samuel Paty afin d'apporter des informations sur celui-ci. A la lecture de la plaque existante, il n'y a aucune explication sur les circonstances. Il serait intéressant d'effectuer un travail de mémoire pour les générations présentes mais aussi futures et d'ajouter qu'il a été victime du terrorisme islamique pour avoir dans l'exercice de ses missions d'enseignant défendu les valeurs de la république dont la liberté d'expression.

Mme le Maire remarque que M. Lopez ne fait pas la même proposition concernant le giratoire portant le nom du Colonel Beltrame, qui n'a pas de plaque explicative, et qui avait pourtant été mis en place par l'équipe précédente à laquelle M. Lopez appartenait. Aujourd'hui nul n'ignore qui était Monsieur Samuel Paty.

Le procès-verbal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Bernardet Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance présents sont Mme Sophie Milet et Mme Céline Jeanmougin.

I/ FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

Mme le Maire donne la parole à Mme Aurélie LUTTRIN, présidente de la société EOKOSMO qui a accompagné la commune, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), sur l'élaboration du contrat de concession de service de mobilier urbain afin qu'elle présente le dossier dans son exhaustivité.

La séance du conseil est suspendue pendant son intervention.

La séance reprend à 19h07

Rapport n° 1 : Contrat de concession de service public - Mobilier Urbain

Rapporteur : Katia Casteil

EXPOSE

La gestion et l'exploitation du mobilier urbain de la ville de Charnay-lès-Mâcon est déléguée depuis de nombreuses années à des exploitants privés.

Dans sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe d'une délégation de service public de type concession de service pour exploiter le mobilier urbain de la commune, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Après avis de la commission de délégation de service public (CDSP) rendu le 4 avril 2025, il est proposé d'attribuer la concession de service public à l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et les rapports d'analyse de la candidature et de l'offre de la concession de délégation de service public ont été transmis aux membres du conseil municipal 15 jours avant la date de la séance du conseil.

Le conseil municipal sera donc invité à se prononcer sur le choix du candidat et à autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.1411-1 et suivants,

VU la délibération du 28 mars 2022 relative à l'approbation du renouvellement de la concession de service public pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien du mobilier urbain,

VU la délibération du 17 juin 2024 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

VU le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre,

VU le projet de contrat et ses annexes,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de de J-P. Petit, de L. Voisin, de P. Lopez et de C. Robin.

Mme le Maire se félicite du résultat obtenu de la consultation pour une commune comme Charnay-lès-Mâcon. L'offre de communication interne de la ville va être renforcée et répartie sur la commune. Le mobilier va être rénové, ce qui est normal au bout d'une quinzaine d'année. La commune va surtout bénéficier de huit abribus supplémentaires ; d'un transfert de charges vers le concessionnaire de tous les frais d'entretien, de fonctionnement et de fluide ; et d'une redevance qui sera versée annuellement.

J-P. Petit remercie Mme Luttrin pour son intervention. Il est important de préciser aux citoyens qu'il est question dans ce rapport d'un contrat de concession de service public. C'est-à-dire d'un contrat administratif et juridique qui permet à la collectivité territoriale de confier à une autre personne publique ou privée la gestion d'un service pour une durée limitée, en l'occurrence pour Charnay de consulter des entreprises pour le renouvellement de la concession relative à l'installation, à l'entretien du mobilier urbain, panneaux d'affichage, panneaux voyageurs (abribus), panneaux numérique, panneaux d'affichage libre... Le soumissionnaire et la commune s'engageant pour une durée de 12 ou 15 ans.

Il ne revient pas sur la procédure de consultation à laquelle il a participé en tant que membre de la commission. Un seul candidat s'est positionné. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui ont amené le concessionnaire actuel, Girod Medias, à ne pas soumettre d'offre.

Après consultation de la candidature unique de l'entreprise Vediaud, il précise que ses capacités financières, ses moyens humains, comme ses moyens matériels lui permettent de conduire ce contrat. Il reste à négocier les différents points mis en évidence dans les rapports des cabinets Orier avocats et Eokosmos, notamment la redevance annuelle inférieure à celle envisagée par la commune ; les délais d'intervention en cas de problème matériel, d'obligation de changement de mobilier, d'autant que cette société est loin de Charnay-lès-Mâcon ; et d'autres questions d'ordre juridique, notamment sur les données qu'il faut partager avec ce prestataire.

L'entreprise Philippe Vediaud Publicité semble pouvoir répondre à cette concession. Il demande si la mairie a obtenu des réponses aux différentes questions soulevées dans le rapport et lors de la commission de Délégation de Service public. Dans l'affirmative, Il indique « autoriser » Mme le Maire à signer le contrat de concession de service public.

A ces interrogations, Mme le Maire explique que l'on est dans un marché de renouvellement.

Elle ne connaît aucune commune dans laquelle ce système d'affichage publicitaire est géré en régie. C'est systématiquement dans le cadre d'une concession.

Il n'y a eu qu'une réponse, peut-être notamment parce que le niveau d'exigence de la commune était assez élevé, ce pourquoi Girod Medias n'aurait pas répondu. Sur le plan financier, le contrat actuel ne leur coûte rien. Ils encaissent les régies de publicités et c'est la mairie qui assume tous les frais : l'entretien, les fluides,

etc.. De plus, la commune a toujours eu du mal avec la société Girod Media pour obtenir du matériel supplémentaire, car cette prestation n'était pas prévue dans le contrat. La redevance prévue dans le contrat à signer avec Vediaud Publicité est triplée par rapport à la redevance existante, il est donc compréhensible qu'il n'ait pas répondu.

Par ailleurs, la société Philippe Vediaud Publicité n'est pas totalement inconnue : elle est tout de même présente en Saône-et-Loire. Elle a ainsi le marché d'Autun, auprès de laquelle la commune a pris attache, afin de prendre connaissance de leur expérience des premières années et de vérifier qu'il n'y avait pas de souci identifié.

Concernant la gestion des données au niveau RGPD, tout est protégé. C'est contractuel, la loi est respectée.

La commune a négocié effectivement un certain nombre de choses. Sur la carte, la répartition par secteur est arbitraire. Il reste à définir exactement le positionnement des panneaux sachant que cette décision appartient à la mairie. Ce que l'on appelle « les vues pour la mairie » augmentent considérablement avec le nouveau contrat puisque la commune en aura trois fois plus pour passer l'information municipale. Il était en effet ressorti de l'enquête « Charnay 2040 », une attente de la population pour avoir d'avantage d'information. La ville répond donc à cette demande avec en plus une redevance annuelle de 5000 € et avec la possibilité d'avoir un intéressement en cas de la recette.

L. Voisin donne son avis sur le positionnement du mât même si cette question va être encore travaillée. Le mat numérique qui se trouvait, lorsqu'il y avait des feux tricolores, sur le carrefour entre la rue de la Coupée et l'avenue de la Gendarmerie, était visible car les personnes étaient arrêtées au feu et avaient le temps de lire les informations municipales. L'emplacement actuel, en descendant de la route de Cluny, à 70 m et en étant fixé sur le ralentissement avant d'arriver sur le rond-point, ne permet pas de lire le panneau, sauf le matin entre 7h30 et 8h30. Il souhaitait faire part de cette réflexion. Cet emplacement ne lui paraît pas très judicieux et dangereux.

Mme le Maire est d'accord avec ce que dit L. Voisin et cette réflexion sur le positionnement des mats devra se faire. Elle n'était pas là lorsque les décisions se sont prises mais en bas de la route de Cluny, on évite le dispatching des flux, ceux qui partent sur la route de Bioux. Le problème de l'emplacement entre la rue de la Coupée et l'avenue de la Gendarmerie, c'est que l'on perdait tous les gens qui prenaient la rue Ambroise Paré.

P. Lopez revient sur la situation actuelle. Lors du conseil municipal du 28 mars 2022, Mme le Maire précisait que le terme du contrat entre la ville et la société Girod Médias était le 11 septembre 2022. Cela fait trois ans, c'est une durée très longue et à priori aucune décision particulière n'a été prise pour reconduire le contrat existant. Il demande s'il s'agit-il d'une reconduction tacite.

A la fin du contrat de concession, la société Girod Médias doit normalement enlever le mobilier installé. M. Lopez demande si la commune est sûre que Girod Médias va enlever ce mobilier puisque la concession précédente est terminée depuis le 11 septembre 2022.

Concernant la nouvelle concession, il constate qu'il n'y a eu qu'une seule réponse à la consultation : Philippe Vediaud Publicité. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'autres propositions et il se demande s'il n'y a pas insuffisance de concurrence. Comment est-il possible de préserver les intérêts de la commune s'il n'y a pas de comparaison possible ? Il renvoie à l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 septembre 2018 précisant : « une insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier le renoncement par la personne publique ayant engagé la procédure et de conclure un contrat de délégation de service public ». Il aurait peut-être été judicieux d'engager une nouvelle procédure afin d'avoir au moins deux propositions afin de pouvoir comparer l'une à l'autre dans l'intérêt de la commune.

Concernant l'offre de Philippe Vediaud Publicité, P. Lopez remercie Madame Lutrin pour sa présentation très claire et qui a permis de voir la qualité du mobilier retenu. Il constate une avalanche de dispositifs. La commune rentre dans une autre dimension et change d'époque pour se retrouver au 21^{ème} siècle. Toutefois, il s'interroge sur la quantité : trois fois plus de dispositifs qu'actuellement avec un nombre important d'emplacement pour la publicité. La publicité doit représenter un peu moins de 50 % des faces visibles. Il demande s'il n'y a pas un risque d'overdose de publicité et de pollution visuelle. Ce n'est pas la rentabilité financière de l'opération par

le concessionnaire qui importe mais les besoins définis par la commune. Le choix de la localisation n'est pas figé. Il souhaite savoir comment ce choix sera réalisé, qui sera consulté et si une consultation de la population sur les secteurs concernés aura lieu.

La redevance annuelle est fixée à 5 000€ HT/an sur les 12 ans. Cela paraît faible et si on regarde le chiffre d'affaires estimé par l'entreprise cela lui laisse une marge de revenus tirée de l'exploitation importante. Il rappelle que l'ensemble des mobiliers représente un coût matériel d'environ 250 000€. Concernant la redevance d'intéressement, c'est un taux unique de 15% sans aucune progressivité. Il aurait été intéressant que la marge soit équitablement répartie entre la commune et l'entreprise. Il avait également lu que Mme le Maire avait demandé 10 000€ pour 15 ans sur la redevance annuelle. Donc pour lui, c'est trop faible et il rappelle que le chiffre d'affaires représentera sur la période plus d'un million d'euros en faveur du concessionnaire.

Concernant les caractéristiques du contrat de concession, il revient sur ce qui avait été présenté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022. Il était indiqué la fourniture et la pose d'une sanisette à la charge du prestataire. Ce point a disparu alors que tout le monde a pu voir que le local toilette de la Place de l'Abbé Ferret a été démoli sans information. Le conseil municipal ne s'est jamais prononcé là-dessus.

Enfin, il fait part d'erreur de plume dans le précédent contrat et il pense que cela sera corrigé car il est écrit Senlis et non Charnay-lès-Mâcon, par exemple.

Mme le Maire l'a dit dans son propos liminaire, dans ce conseil, il y a des « y'a qu'à, faut qu'on », dont M. Lopez semble coutumier. Régulièrement, que ce soit en conseil municipal ou dans les tribunes du journal municipal, il explique qu'il faut embaucher d'avantage d'agents, qu'il faut investir d'avantage mais, en revanche, il ne faut pas emprunter et surtout il faut baisser les impôts. C'est de l'idéologie pure et de l'irréalisme. C'est une méconnaissance totale des mécanismes. Au moins M. Lopez a cette constante. Il en donne encore une fois la démonstration. Il dit à la fois qu'il y a trop de supports de publicité mais pas assez de redevance, de garantie, de concurrence. Elle pense que M. Lopez n'a pas bien écouté car il est focalisé sur ce qu'il a préparé à l'avance qu'il va dire. Il reste constant dans ses préoccupations.

Elle indique ne plus rien avoir à lui répondre. Mais elle va quand même donner quelques éléments, pour les collègues, par rapport aux propos avancés par M. Lopez qui sont irréalistes.

Effectivement, il n'y a qu'une proposition ; cependant la ville avait un niveau d'exigence assez élevé. Il y a au moins un élément de concurrence : ce qu'il y avait avant. La comparaison peut se faire entre le peu qu'il y avait avant et ce que cela coûtait à la ville, et la proposition actuelle avec huit abribus, avec des panneaux supplémentaires, avec des faces supplémentaires pour la communication de la ville, avec un transfert des charges de fonctionnement, plus une redevance même si cette dernière n'est jamais assez élevée.

Et puis, il faut un peu de réalisme économique car les entreprises qui font cela ont d'abord une vocation économique. Ce ne sont pas des philanthropes donc forcément il faut un équilibre financier. Elle rappelle que sur ce dossier, nous sommes à plus de 200 000€ d'investissement en matériel donc, à un moment donné, il faut un retour. Elle remercie Mme Luttrin et tout le groupement pour leur travail de fond. L'apport de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été, justement, d'étudier toute la concurrence, telle qu'elle existe sur le marché, et d'élaborer un cahier des charges en phase avec la réalité et le plus élevé possible au bénéfice de la commune. La commune se félicite d'avoir une réponse. Cette réponse est conforme au cahier des charges et donc il n'y a aucune raison de la déclarer illégale et de relancer le marché. La commune n'a pas la base juridique pour le faire.

Aujourd'hui, la commune a bien plus de faces ville que de faces publicitaires. C'est aussi une forme d'équilibre et qui est à l'avantage de la commune.

Concernant les sanisettes, oui le local toilettes a été démoli. Cela a été suffisamment dit. Effectivement, des sanitaires modernes, propres, rénovés vont être installés à cet endroit pour le plus grand bénéfice des Charnaysiens. En l'occurrence, les sanisettes n'ont pas pu être intégrées dans le contrat. C'était un souhait mais à la lecture de la loi, ce n'était pas légal. Elle fait confiance au prestataire, à tous ceux qui suivaient ce dossier et participaient aux commissions, et qui ont permis d'évaluer la proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité, avec deux votes contre de Patrick Lopez et Christiane Racinne,

APPROUVE le choix de retenir PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE comme délégataire pour l'exploitation du mobilier urbain ;

APPROUVE le contrat de concession de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

Rapport n°2 : Révision autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP)

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

Pour rappel, par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a voté l'actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'Espace la Verchère, le parking de la Verchère et la réfection de la rue Ambroise Paré.

Pour rappel :

	Op.	AP votée 14/04/2025		CP antérieurs	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Montant	Durée					
AP202201 - Réfection rue A PARE	2006	380 000,00 €	5 ans	262 011,76 €	délib. 02/04/2024	-	12 244,33 €	-
				105 743,91 €	non constaté			
AP202203 - Rénovation Espace la Verchère	2203	2 125 833,00 €	5 ans	14 837,66 €	71 332,35 €	16 667,00 €		2 022 995,99 €
AP202204 - Parking de la Verchère	2204	2 215 000,00 €	5 ans	641,39 €	9 774,00 €	5 000,00 €		2 199 584,61 €

Au vu des mandats déjà payés sur 2025 notamment du fait du décalage de certaines factures de fin 2024 sur début 2025 (pas de report possible pour les AP), il convient de réajuster la répartition des CP à compter de 2025 pour ces trois AP.

La nouvelle répartition des CP est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Op.	AP votée 14/04/2025		CP antérieurs	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Montant	Durée					
AP202201 - Réfection rue A PARE	2006	380 000,00 €	5 ans	262 011,76 €	délib. 02/04/2024	12 244,33 €		-
				105 743,91 €	non constaté			
AP202203 - Rénovation Espace la Verchère	2203	2 125 833,00 €	5 ans	14 837,66 €	71 332,35 €	33 367,00 €		2 006 295,99 €
AP202204 - Parking de la Verchère	2204	2 215 000,00 €	5 ans	641,39 €	9 774,00 €	13 000,00 €		2 191 584,61 €

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la révision des autorisations de programme/crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez et de C. Robin.

P. Lopez remarque que Mme le Maire n'a pas répondu, au rapport précédent, sur la situation depuis le 28 mars 2022. Mais Madame le Maire a l'habitude de ne pas répondre quand cela la gêne.

Il s'étonne que pour ces trois opérations, le besoin de crédits de paiements soit trois fois plus important que celui présenté le 14 avril dernier. Il trouve surprenant que ces besoins n'aient pas été identifiés avant. Pouvait-on raisonnablement penser que les entreprises allaient attendre deux ou trois ans pour être payées ?

En ce qui concerne la rénovation de l'Espace de la Verchère, il constate que le montant de l'opération n'a pas bougé : 2 200 000€ et demande en quoi consiste la baisse de 421 000€ évoqué lors du dernier conseil, Mme le Maire n'a pas répondu. Il demande à Mme le Maire si elle a aujourd'hui des éléments d'information pour expliquer aux Charnaysiens la raison d'une telle baisse.

Mme le Maire indique qu'elle est désolée mais qu'elle n'a pas vraiment compris le sens des questions de M. Lopez. Il est vrai qu'elle n'a pas répondu sur le terme du contrat avec Girod Médias en 2022. Le contrat se poursuit de façon tacite, sans opposition, sans dénonciation donc il n'y a pas de vide. Evidemment, comme dans tous les contrats, quand le concessionnaire change, le concessionnaire précédent vient enlever ses mobiliers. Le temps, c'est le temps nécessaire à la réflexion pour arriver à cette belle proposition du soumissionnaire. Concernant les demandes de M. Lopez, Mme le Maire pense qu'il n'a pas compris le mécanisme des autorisations de paiements et les crédits de paiements. Il convient de réajuster la répartition des crédits de paiements à compter de 2025. C'est normal, il n'y a pas un couperet qui tombe au 31 décembre de l'année. Il y a une continuité. A un moment donné, certaines choses écrites doivent bouger. Dans n'importe quelle comptabilité, dans n'importe quelle structure qu'elle soit privée ou publique, il y a des phénomènes de ce type. Il indique que Madame le Maire ne peut pas expliquer l'évidence.

Mme le Maire répond que la TVA a été enlevée de l'AP de l'espace de la Verchère, la TVA étant récupérable pour cette opération.

Il s'en suit un échange vif entre M. Lopez et Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité, avec deux abstentions de Christiane Racinne et de Patrick Lopez,

APPROUVE la révision des trois autorisations de programme et des crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus.

Rapport n°3 : Décision modificative n°1 au budget principal

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

I. Remboursements d'avances

Les marchés de travaux concernant la rénovation du COSEC et la rénovation de la rue des Petits Champs prévoient qu'une avance est accordée aux titulaires. Le remboursement de l'avance débute lorsque 65% des prestations sont réalisées.

Dans ce cadre-là, des remboursements d'avances sont à prévoir en 2025.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans le tableau ci-projetés.

REMBOURSEMENT D'AVANCES - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Operation	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	041	2313	Constructions	32 000,00 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	85 000,00 €
	041	2315	Installations, matériel et outillage technique	53 000,00 €				
TOTAL				85 000,00 €	TOTAL 85 000,00 €			

2. Ajustement des crédits de paiements (CP) 2025 pour différentes autorisations de programmes (AP)

Au vu des mandats déjà payés sur 2025 (notamment du fait du décalage de certaines factures fin 2024 sur début 2025), il convient de réajuster le montant des CP sur 2025 pour trois AP. Le montant de chacune de ces AP reste quant à lui inchangé.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans les tableaux ci-projetés.

AP Rénovation de la Verrière - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
1302		2313	Constructions	-16 700,00 €				
2203		2031	Frais d'études	16 700,00 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL 0,00 €			

AP parking de la Verrière - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
1302		2313	Constructions	-8 000,00 €				
2204		2031	Frais d'études	8 000,00 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL 0,00 €			

AP Réfection rue A PARE - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
1302		2313	Constructions	-12 244,33 €				
2006		2151	Réseaux de voirie	12 244,33 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL 0,00 €			

3. Recettes de fiscalité locale et DGF

Les notifications des bases prévisionnelles de fiscalité locale et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont intervenues en 03/2025 postérieurement à l'élaboration du budget primitif. Il convient d'inscrire une recette complémentaire de 69 954€.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans le tableau qui est projeté.

Fiscalité locale et DGF- SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
X	65	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	69 954,00 €	731	73111	Impôts directs locaux	-26 454,00 €	
					731	73132	Taxe sur les pylônes électriques	470,00 €	
					74	74833	Etat - compensation au titre des exonérations de TF	46 421,00 €	
					74	74111	Dotations forfaitaires des communes	15 946,00 €	
					74	741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	14 319,00 €	
					74	741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	19 252,00 €	
TOTAL				69 954,00 €	TOTAL				69 954,00 €

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 telle que projeté dans le diaporama.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, de L. Voisin et de C. Robin.

Mme le Maire salue M. Bonnin qui effectue un travail extraordinaire et d'une grande complexité alors même que la méthode comptable a changée.

J-P. Petit dit que le remboursement de l'avance débute lorsque 65% des prestations sont réalisées. Aussi, pour une meilleure compréhension, il demande si les prestataires n'ont pas demandé le remboursement avant puisque l'on est bientôt à la fin des travaux. La rue des Petits Champs va être inaugurée bientôt et le COSEC en septembre.

Mme le Maire répond que les factures arrivent toujours avec plusieurs mois de décalage même après la réception des travaux et l'inauguration. La ville est tributaire de la réception des factures et ensuite derrière il y a encore un circuit même si l'on paye rapidement. Il est normal que les entreprises demandent des avances.

J-P. Petit demande la part des 26 454 € par rapport à la totalité des impôts directs locaux.

Mme le Maire indique que cela représente environ 0,4 %.

L. Voisin dit qu'il n'a pas de question car il n'est pas spécialiste des finances et de la fiscalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Rapport n°4 : Modification du tableau des effectifs
--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, des changements de missions et faire bénéficier des agents d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

I/ Mise à jour des recrutements, des départs et des changements de missions

a) Filière administrative

Suppression du grade d'attaché principal à temps complet.

Suppression du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

b) Filière technique

Suppression du grade d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suppression du grade d'adjoint technique à raison de 0,31ETP, poste occupé par l'agent en charge des repas pour l'accueil de loisirs et transféré au titulaire du marché de la restauration scolaire.

Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 0.08 ETP

Création d'un poste d'emploi saisonnier pour les espaces verts pour 3 mois.

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en vue d'un recrutement dans le service espaces naturels et cadre de vie.

Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 25h hebdomadaires (suite à une mutation en interne).

c) Filière sociale

Suppression du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (intégration de l'agent à la filière administrative).

Suppression du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à réussite de concours) à compter du 1^{er} septembre.

II/ Avancement de grade

Afin de permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires et au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale, il convient de procéder aux suppressions et créations de poste suivantes :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail	Service
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Enfance Jeunesse
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Finances
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Etat civil

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Gestion des salles
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Enfance Jeunesse
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Enfance Jeunesse
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Communication

III/ Promotion interne

Les listes d'aptitude suite à la promotion interne sont parues le 27 mai.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants afin de permettre aux agents de bénéficier d'une promotion interne, au titre de 2025 :

- Création d'un poste de Technicien à temps complet
- Création de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération du 2 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 28 mai 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.-P. Petit, de Mme le Maire

J.-P. Petit ne parle pas de tableau Excel mais ce rapport demande clarification et sa lecture doit être très désagréable. En effet la manière de présenter ne permet pas de comprendre la situation réelle du personnel.

Il donne deux exemples :

La suppression du grade d'attaché principal, est-elle due à une promotion, à un changement de grade ou à un départ de l'agent ?

En filière sociale : suppression du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe : ce poste n'apparaît pas dans les postes à supprimer dans le tableau suivant.

Pour une meilleure compréhension, il demande s'il n'est pas possible de présenter anonymement mais avec une référence « agent A, B, C... » la situation exacte des mouvements du personnel. Par exemple, l'agent A démissionne, l'agent B a demandé une évolution de carrière, etc.

Ensuite, il demande s'il existe au sein de la collectivité une réunion incluant les représentants syndicaux du personnel pour exposer les demandes et échanger sur les demandes d'avancement et promotion comme la loi le prévoit.

Mme le Maire confirme que la compréhension de ce rapport peut être difficile.

Lors des mouvements de personnels : des départs notamment, la collectivité ne connaît pas nécessairement le grade de la personne qui va être recrutée. C'est ouvert. Ce qui oblige à créer tous les grades possibles par rapport à un poste à pourvoir. Ensuite il faut les supprimer. C'est ce qui s'est passé pour le grade d'attaché.

En réponse à la question concernant la réunion sur les représentant syndicaux, le CST, s'est réuni le 28 mai 2025 et une discussion a eu lieu sur les questions de promotion interne et d'avancement de grade avec un vote à l'unanimité.

Il peut aussi y avoir, sous l'appellation création et suppression de poste, des modifications interne au poste : des changements de nombres d'heures avec des agents à temps complet qui demandent à passer à mi-temps, etc.

C'est ce qui rend la lecture absolument incroyable. Le seul tableau qui compte c'est celui qui est joint au ROB et au CA en fin d'année car c'est le seul tableau représentatif des effectifs à une date donnée. Les effectifs bougent en permanence.

En termes de recrutement, la ville propose cette année un poste d'emploi saisonnier pour trois mois aux espaces verts et cette année la végétation pousse beaucoup. Il est également envisagé de créer un poste supplémentaire dans le service Espace Naturel et Cadre de Vie en raison de l'ouverture d'espaces naturels comme avec le Parc Georges Sand. Pour tout le reste, il s'agit de mouvements internes à effectif constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Rapport n°5 : Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Rapporteur : Virginie Chevalier

EXPOSE

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils.

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures

« Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

Le montant total des attributions de compensation pour 2024 pour la commune de Charnay-lès-Mâcon, s'élève à 383 499.90€, soit une moyenne de 4,78 euros de l'heure (soit 80 270 heures pour 107 enfants).

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU l'article L.1609 nonies C du code général des impôts,

VU les statuts de MBA, notamment sa compétence supplémentaire «Action sociale d'intérêt communautaire»,

VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

VU la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de Mme le Maire,

Mme le Maire note que cette année le montant baisse un peu, après trois ou quatre années d'augmentation successives extrêmement importante. De mémoire, quatre ans en arrière, le montant était à 200 000€ et l'an dernier, ce montant était monté à 429 000€. C'est une charge lourde et très importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Charnay-lès-Mâcon de 383 499.90€, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

Rapport n°6 : Transfert de subvention et modification du plan de financement des travaux du COSEC (Centre Sportif Maurice Chevalier)

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Par décision de la commission permanente du 3 mars 2023, le Département de Saône-et-Loire a attribué à la commune de Charnay-lès-Mâcon une subvention de 250 000 € dans le cadre du projet structurant de rénovation de l'Espace de la Verchère.

Le conseil municipal a acté le 14 avril 2025 le décalage de la réalisation de ce projet dans le temps. Il est donc proposé de demander au Département de transférer la demande de cette subvention sur le projet de rénovation du COSEC (Centre sportif Maurice Chevalier). Le total des subventions sera porté à 2 227 049€.

Il est ainsi proposé au conseil municipal une actualisation du plan de financement de la rénovation du centre sportif Maurice Chevalier comme suivant :

DEPENSES (en € HT)			RECETTES (en € HT)	
	Estimatif initial	Coût après Ouverture des offres		
Rénovation énergétique			Rénovation énergétique	
Etudes externes	10 000 €		Subventions de l'Etat	
			Fonds vert	544 369 € (obtenu)
Maitrise d'œuvre	148 051 €	88 400,00 €	Subventions du Département	
Travaux	1 480 917,5 €	1 294 211,62 €	Appel à projet 2023	90 000 € (obtenu)
Coopérants techniques	45 871,5 €	10 440,00 €	Appel à projet 2024	90 000 € (obtenu)
<u>Total</u>	<u>1 684 840 €</u>	<u>1 393 051,62 €</u>	Subventions de la Région	
			EFFILOGIS étude	27 739 € (obtenu)
			Territoire en action	350 000 € (obtenu)
Rénovation intérieure et extension			Rénovation intérieure et extension	
Maitrise d'œuvre	71 222 €	79 660,50 €	Subventions de l'Etat	
Travaux	626 500 €	1 351 433,95 €	DETR 2023	214 703 € (obtenu)
Coopérants techniques	15 954 €	6 395,00 €	DETR 2023 complément	216 544 € (obtenu)
Divers			Subventions du Département *	
Panneaux de basket		29 941,60 €	Projets structurants	250 000 € (demandé)
<u>Total</u>	<u>715 676 €</u>	<u>1 467 431,05 €</u>	Subventions de la Région	
Imprévus	37 816 €	112 600 €	Territoire en action	443 694 € (obtenu)
Révision des marchés, taux tolérance		77 975 €		
Divers (test perméabilité air, sondage, conteneur etc..)		15 417 €	Sous Total : 2 227 049 €	
Etude de sol		10 538 €	Autofinancement	849 963 €
TOTAL HT	2 438 332 €	3 077 012 €		3 077 012 €
TOTAL TTC	2 925 998 €	3 692 414 €		

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique du COSEC,

VU les délibérations du 6 novembre 2023, 17 juin 2024, du 13 septembre 2024 et du 14 octobre 2024 relatives à l'approbation du plan de financement de l'opération de travaux d'extension et intérieurs du COSEC,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2024,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, de P. Lopez et de Mme le Maire,

J-P. Petit comprend la demande et sait que Mme le Maire ne laissera pas s'enfuir une subvention. D'ailleurs, M. le Maire de Mâcon la salue à chaque inauguration en la déclarant « reine de la subvention ». Si ses calculs sont justes dans la situation du COSEC, il y aurait 28% d'autofinancement et 72% d'aide obtenue ou demandée. Ce qui est bien. Mais il tient à rappeler que ce sont, de toute manière à la base, les citoyens qui par, leurs impôts, approvisionnent en partie le budget de l'Etat, de la Région, du Département etc. On fait donc avec l'argent du citoyen.

Mme le Maire est d'accord mais elle préfère que cet argent bénéficie aux Charnaysiens plutôt qu'il parte ailleurs.

P. Lopez explique que lorsque Mme le Maire a précédemment proposé en Conseil de décaler l'opération de la Verchère à l'horizon 2026-2027, elle n'a pas dit que la subvention du Département de 250 000€ pour la Verchère risquait d'être perdue. La proposition de basculer cette subvention sur le COSEC permet de ne pas la perdre. Toutefois, il souhaite savoir si la commune pourra à nouveau demander au Département, dans le cadre des projets structurants, pour le même lieu une subvention du même montant, sachant qu'il ne peut y avoir qu'une seule subvention de ce type par an et par bassin de vie. Il demande s'il n'y avait pas une autre solution, à savoir, demander au Département de décaler la date limite pour engager les travaux de la Verchère afin de conserver cette subvention pour ce projet. Il rappelle que Mme le Maire avait annoncé que si la ville n'obtenait pas cette subvention le projet ne pourrait se faire. Ici, la subvention est retirée sans être certain de pouvoir en obtenir une à nouveau.

Mme le Maire explique qu'aujourd'hui le plan de financement du COSEC est acté et équilibré avec une part d'autofinancement. Cette subvention va forcément venir baisser cette part et donc elle va conforter le fonds de roulement de la commune. Avec cette subvention, on libère des capacités d'investissement pour faire autre chose plus tard. C'est simplement un système de vases communicants. C'est-à-dire que l'argent qui est libéré sur le plan de financement du COSEC pourra basculer sans difficulté sur la Verchère le moment venu. Pour ce qui est des subventions, elle répète que la rénovation de la Verchère n'est absolument pas abandonnée mais simplement il faut attendre qu'au niveau de l'Etat certaines lignes budgétaires se remettent en place. Elle parle notamment du Fonds vert. Sur le COSEC, la commune a obtenu un peu plus de 500 000€ donc il faut attendre que ces enveloppes se remettent en place. Par ailleurs, à l'échelle du Département, la ville de Charnay a été très largement servi ces dernières années. Il est vrai que sur 2025 et 2026 la ville de Charnay-lès-Mâcon n'est pas au « top ten » des communes éligibles aux subventions de l'Etat. C'est donc très raisonnablement que le projet a été décalé. Le choix s'est porté sur le COSEC car c'est le bâtiment le plus énergivore. La salle de la Verchère, certes, consomme de l'énergie mais elle est beaucoup moins utilisée que le COSEC avec un bilan énergétique bien plus faible.

D'autre part, la ville a reçu, la semaine dernière, l'alerte du Département informant de la date de caducité de la subvention et de l'obligation de réaliser les travaux avant la fin 2025. C'est la raison pour laquelle la commune a réagi immédiatement en demandant le transfert. Ce n'est pas une faveur qui est faite à Charnay-lès-Mâcon puisque cela s'est déjà fait pour d'autres projets structurants notamment sur le Clunysois. Cela ne crée pas un précédent. C'est une formule qui existe et d'ailleurs le transfert de la subvention a été suggéré par le Département. C'est une mesure de saine gestion que de demander le transfert de cette subvention.

Et puis, elle s'adresse à J-P. Petit : si on n'utilise pas cette subvention, il sera affecté à d'autres collectivités. Elle défend avant tout le portefeuille des Charnaysiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « Rénovation énergétique du COSEC » telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

APPROUVE l'opération « Rénovation intérieure et extension du COSEC » telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

APPROUVE l'actualisation des modalités de financement de ces deux opérations telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part de la réalisation du projet qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à demander le transfert de la subvention obtenue au titre des projets structurant 2023 initialement au bénéfice de la rénovation de l'Espace de la Verchère vers la rénovation du COSEC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

II/ VIE SOCIALE – SPORT – LOISIRS ET CULTURE

Rapport n°7 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Jean-Paul Basset

EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Sont concernées :

Subventions exceptionnelles :

- **ACTEM** pour l'organisation d'un théâtre pour enfants le 26 février 2025, il est proposé un montant de 80€ ; pour l'organisation d'une conférence le 20 mars 2025, il est proposé un montant de 80€ ;
- **FOYER DE L'AMITIE** pour l'organisation d'un loto le 04 mars 2025, il est proposé un montant de 150€ ;
- **AMS** pour l'organisation d'un gala les 25 et 26 janvier 2025, il est proposé un montant de 7 000€ ;
- **CHARNAY LOISIRS** pour l'organisation d'une exposition du 06 mars au 10 mars 2025, il est proposé un montant de 250€ ;
- **ASSOCIATION CHARNAY EVENEMENT** pour l'organisation du salon des vins du 07 mars au 09 mars 2025, il est proposé un montant de 3 300€ ;
- **COMITE DES TÊTES BLANCHES** pour l'organisation de la galette des rois, il est proposé un montant de 3 800€ ;
- **SUPPORTER du CBBS** pour l'organisation d'un vide grenier le 16 mars 2025, il est proposé un montant de 350€ ;
- **PETANQUE CHARNAYSIENNE** pour les 40 ans du club le 1er juin 2025, il est proposé un montant de 500€ ;
- **LA TIRELIRE DES P'TITS CHARNAYSIENS** pour l'organisation d'une « boum » le 14 mars 2025, il est proposé un montant de 260€ ;

- **LES VENDANGES DE L'HUMOUR** pour l'organisation de leur festival annuel conformément à la convention qui nous lie, il est proposé un montant 2660€.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions pour un montant total de 18 430€.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement sur les subventions des associations adopté par la délibération le 12 février 2025 ;
VU les dossiers de subventions déposées par les associations ;
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025 ;
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit et de Mme le Maire,
 J-P. Petit demande à quoi correspond la somme proposée pour la Tirelire des P'tits Charnaysiens. S'agit-il d'une location de salle, des boissons...
 Mme le Maire répond qu'ils ont loué la salle Ballard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations susvisées d'un montant total de 18 430€.

Report n°8 : Demande de fonds de concours auprès de MBA au titre du fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical

Rapporteur : Marie-Thérèse Thomas

EXPOSE

Le fonds de concours est prévu à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Il désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est conditionné au respect des points suivants :

- Le financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ;
- Et un accord par délibération des organes délibérants.

La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) met donc en œuvre ce soutien financier auprès de ses communes membres afin d'assurer le fonctionnement d'un équipement destiné à l'enseignement musical.

A ce titre, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a bénéficié en 2024 d'un fonds de concours de 34 064€ concernant les dépenses de fonctionnement de son école de musique.

A nouveau, la commune sollicite à nouveau une aide au titre du fonds de concours pour 2025 relative au fonctionnement de son école de musique. Pour rappel, la commune supportait en 2024, 338 000€ de dépenses de fonctionnement et bénéficie au titre des subventions de 20 799€ du département de Saône-et-Loire.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette aide au titre du fonds de concours auprès de MBA,

Délibération

VU l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours de MBA adopté par délibération le 23 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025 ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à demander ce fonds de concours auprès de MBA et à signer tout document afférent.

<p>Rapport n°9 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'EREA et la Région</p>
--

Rapporteur : Marie-Pierre Beaudet

EXPOSE

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Claude Brosse, situé à Charnay-Lès-Mâcon, souhaite occuper les équipements sportifs municipaux de la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour l'organisation de ses activités sportives, en vertu de l'article L.214-4 du code de l'éducation les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus pour chaque établissement public local d'enseignement.

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'usage des installations sportives en dehors des lycées, la Région doit désormais élaborer des conventions tripartites (collectivité propriétaire, collectivité gestionnaire, lycée et conseil régional) dès lors qu'un établissement utilise des équipements dont la propriété n'est pas régionale.

La convention propose l'utilisation du centre sportif Maurice Chevalier, au minimum de 612 heures/an, ainsi que du DOJO de l'Espace d'Arts Martiaux, sans indication de minimum horaire.

Il est précisé que ces équipements sportifs sont mis à la disposition du lycée pour la pratique de l'éducation physique et sportive des cours d'EPS obligatoires, contre un tarif horaire de 11€/h.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de conclure cette convention pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028. Il est précisé que la charte d'utilisation et le règlement intérieur du centre sportif Maurice Chevalier sont en cours d'actualisation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention avec l'EREA et la Région et tout document afférent.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-15,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.214-4,

VU la convention jointe en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez et de Mme le Maire,

P. Lopez demande comment est fixé le tarif de 11€/heure non révisable pour les 3 années.
 Mme le Maire répond qu'il est fixé forfaitairement par la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'utilisation des salles du centre sportif Maurice Chevalier et du DOJO conditionnée au respect du règlement intérieur de chaque salle.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout avenant et document afférent.

Rapport n° 10 : Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la ville et le Charnay Basket Bourgogne Sud (CBBS)

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Une convention de partenariat lie la ville et le CBBS depuis le 26 avril 2023. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans. Elle prendra donc fin le 26 avril 2026.

Un avenant n° 1 a prévu une minoration de la subvention annuelle de fonctionnement de 50 000€ pour chacune des deux années 2024 et 2025. Le présent avenant a pour but de modifier la répartition de cette minoration. Ainsi, les 50 000€ de minoration prévues en 2025, seront étalés sur deux années : 15 000€ en 2025 et 35 000€ en 2026.

Cet étalement nécessite de modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU la convention d'Objectif et de Moyens du 26 avril 2023,

VU le projet d'avenant n°4 joint en annexe

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez et de Mme le Maire,

P. Lopez trouve intéressant d'avoir repris les avenants précédents mais la présentation du contrat est confuse et la lecture est compliquée. Concernant le versement de la subvention annuelle qui se fera en deux fois. S'agit-il des 60 000€ qui représentent le montant alloué du 1^{er} janvier au 30 juin ? Et à quelle date sera versée la subvention supplémentaire en fonction des résultats ? Ce n'est pas indiqué.

Mme le Maire répond que le versement se fera à la fin du championnat quand le CBBS l'aura demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 avec le CBBS.

III/ URBANISME ET CADRE DE VIE

Rapport n°11 : Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AC n°110 - 4 rue du Perthuis

Rapporteur : Patrick Buhot

EXPOSE

Le 22 mars 2001, le géomètre expert M. Bonnet a établi un document d'arpentage pour détacher de la parcelle AC n°110, propriété de M. Klaus Nitschke, une bande de terrain de 371 m² afin de la céder à la commune. Aussi, cette bande de terrain avait été aménagée et affectée à l'usage direct du public avec la réalisation de places de parking et de Points d'Apport Volontaires (P.A.V).

En 2024, suite à une étude sur le terrain, il est apparu que le plan d'arpentage approuvé par toutes les parties avait bien été numéroté par le cadastre mais non publié car l'acte de cession n'a jamais été régularisé. De ce fait, il convient d'officialiser par acte authentique ce détachement parcellaire.

Dès lors, la commune de Charnay-lès-Mâcon a sollicité le propriétaire pour l'informer de la nécessité de régulariser cette cession de terrain. En retour, M. Nitschke a donné son accord de principe pour le détachement et la cession à l'euro symbolique, de cette bande de terrain issue de sa propriété. Il a été convenu que la ville prenne à sa charge l'ensemble des frais notariés.

Ainsi, il sera demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente afin de régulariser la cession d'une bande de terrain de 371 m² issue de la parcelle AC n°110 sise 4 rue du Perthuis affectée à l'usage direct du public,
- De préciser que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le document d'arpentage établi le 22 mars 2021 par le géomètre M. BONNET,
VU le courrier de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 14 février 2025,
VU l'accord de M. Nitschke du 3 avril 2025 pour la cession,
VU l'avis favorable des commissions réunies 21 mai 2025,
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Buhot et de Mme le Maire.

P. Buhot rappelle que, sous couvert de MBA, des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales étaient programmés rue du Perthuis. L'entreprise se devait donc de reboucher les tranchées effectuées sur la voirie. Il a été demandé à l'entreprise de faire différentes propositions pour le rebouchage des tranchées et des branchements individuels. Une partie de reprise de voirie en toute largeur ou sur toute la rue du Perthuis. Au vu de la participation financière, il a été décidé de refaire l'ensemble de la couche de roulement de la rue du Perthuis du rond-point de la Massonne (chemin de la Tournache) jusqu'à la limite d'Hurigny.

Mme le Maire ajoute que le coût des rustines sera défalqué du coût total des travaux. La commune ne paiera que le surplus pour la réalisation d'une seule bande de roulement. La chaussée sera refaite proprement. C'est une bonne dépense d'un peu moins de 70 000€, sachant que si on avait dû refaire la route le coût aurait été de 300 000 à 350 000€ donc cela en valait la peine. L'autre bonne nouvelle étant que les travaux seront terminés le 10 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente afin de régulariser la cession d'une bande de terrain de 371 m² issue de la parcelle AC n°110 sise 4 rue du Perthuis affectée à l'usage direct du public,

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais notariés.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que tout document afférent.

Rapport n° 12 : Acquisition de la parcelle BV n°116 issue du détachement de la parcelle BV n°35 –294 Chemin des Tournons

Rapporteur : Patrick Buhot

EXPOSE

Il a été porté à la connaissance de la mairie, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 24 mars 2023 qu'un emplacement réservé serait vendu. L'emplacement réservé V9 identifié à l'annexe 6 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 décembre 2010, révisé le 18 septembre 2023 est destiné à l'élargissement de la route au croisement du chemin des Tournons au chemin des Noisetiers. Ce dispositif permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

Il s'agit en question de la parcelle BV n°116, d'une superficie de 122 m², détachée de la parcelle BV n° 35, sis 294 Chemin des Tournons, par document d'arpentage du géomètre M. BONNET le 12 juillet 2024. L'acheteur de cette parcelle est la SCITCM 180, représentée par M.Thierry MANIGUET.

Par courrier de l'étude notarial Val de Saône Notaires de Mâcon en date du 13 mars 2025, la régularisation de la vente de la parcelle en question a été demandée par M. MANIGUET. La commune, en réponse, a ainsi proposé d'acquérir la parcelle n°116 dans un courrier en date du 14 avril 2025 à l'euro symbolique, ce qui a été accepté.

Ainsi, il sera demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle BV n°116 de 122 m² sis 294 Chemin des Tournons, issu du détachement de la parcelle BV n°35 à l'euro symbolique.
- D'intégrer au domaine publique la parcelle susmentionnée de par sa destination à un usage du public.
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2321-12,

VU les délibérations du conseil municipal pour l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) du 13 décembre 2010 et des 02 décembre 2012 et 18 décembre 2013, révision du 29 juin 2015, modifications du 7 et 18 novembre 2016 et dernièrement 18 septembre 2023,

VU le plan de Division de la parcelle cadastrée BV n°35 - document d'arpentage établi le 12 juillet 2024 par le géomètre M. Bonnet,

VU le courrier de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 14 avril 2025 proposant au propriétaire de la parcelle BV 116, la SCITCM 180 représentée par MANIGUET Thierry, une acquisition à l'euro symbolique,

VU l'accord de principe de la SCITCM 180 - MANIGUET Thierry de la parcelle AC n°116 sis 294 chemin des Tournons d'une contenance de 1 a 22 ca,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle BV n°116 de 122 m² sis 294 Chemin des Tournons, issu du détachement de la parcelle BV n°35 emplacement réservé V9 à l'euro symbolique.

AUTORISE l'intégration au domaine publique la parcelle susmentionnée de par sa destination à un usage du public.

AUTORISE la prise en charge des frais notariés par la commune.

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Rapport n°13 : Convention pour l'implantation de colonnes enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclable –

- a) Place du Bourg
- b) Chemin des Tournons
- c) Place de Levigny

Rapporteur : Grégory Cochet

EXPOSE

Mâconnais Beaujolais Agglomération possède la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de colonnes enterrées ou semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables, approuvé par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, et notamment son article 5.02 « convention » subordonnant l'intervention de MBA à la signature d'une convention.

Afin de poursuivre le maillage en points d'apport volontaire (PAV), de supprimer la collecte en porte à porte et suite à la demande formulée par la ville de Charnay-lès-Mâcon auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour installer :

- 3 colonnes enterrées au niveau de la Place du Bourg (1 colonne ordures ménagères, 1 colonne verre et 1 colonne papier et emballages en mélanges) ;
- 4 colonnes enterrées au niveau du carrefour Chemin des Tournons/ Chemin des Giroux (1 colonne ordures ménagères, 1 colonne verre et 2 colonnes papiers et emballage en mélanges) ;
- 5 colonnes enterrées place de Levigny (2 colonnes ordures ménagères, 1 colonne verre, 2 colonnes papiers et emballages en mélanges).

Il sera proposé au conseil :

- De retenir le principe de l'installation de Points d'apports Volontaires supplémentaires aux endroits susmentionnés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ces 3 conventions avec MBA pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature des conventions ci-annexées.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de MBA en date du 10 décembre 2020,
VU les trois projets de conventions entre Charnay-Lès-Mâcon et MBA en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez, de J-P. Petit, de Mme le Maire et de P. Buhot,

Mme le Maire précise que cela permet de remplacer progressivement les colonnes aériennes par des colonnes enterrées. C'est plus propre et plus esthétique.

P. Lopez remarque dans la convention que le coût pour MBA est de 110 000€ mais connaît-on le coût de ces installations pour la commune qui a à sa charge les travaux de génie civil.

Mme le Maire répond que le coût pour la commune est de 12 000€ par Point d'Apport Volontaire.

J-P. Petit demande si cela a été vu avec les riverains.

Mme le Maire répond que pour la place du Bourg et le chemin des Tournons le projet avait été présenté et accepté lors de la réunion publique avec le quartier des Giroux. Place de Levigny, les colonnes seront installées au même endroit qu'actuellement.

P. Buhot précise que des containers aériens ont été déposés place du Bourg. Cela choquait visuellement, aussi un affichage représentant la future insertion a été mis en place afin que chacun puisse se rendre compte de l'insertion qui sera faite.

J-P. Petit fait remarquer que les PAV situés vers l'UGCAM sont vieux et difficiles d'utilisation. Il n'y a plus de battant.

Mme le Maire répond qu'il faut regarder s'il y a un dysfonctionnement technique et le signaler à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet cette convention avec Mâconnais Beaujolais Agglomération telle que présentée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Rapport n°14 : Mobilisation du fonds de concours de MBA – Aménagement d'itinéraires cyclables
--

Rapporteur : Claudine Gagneau

EXPOSE

Mâconnais Beaujolais Agglomération souhaite soutenir les projets d'équipement de ses « communes membres ». Elle a ainsi mis en place un fonds de concours permettant de soutenir le développement des itinéraires cyclables sur son territoire.

Ce fonds peut être mobilisé pour financer la piste cyclable en cours de réalisation rue des Petits Champs, entre la rue Barthelot de Rambuteau et la route de Levigny (cette section de rue étant hors co-maîtrise d'ouvrage). S'agissant d'une piste cyclable bi-directionnelle sur chaussée, MBA participera à hauteur de 50 € par mètre linéaire conformément au règlement du fonds de concours.

Le projet comprenant 365 mètres, le montant demandé au titre de ce fonds de concours sera de 18 250 € (sous réserve du métrage définitif).

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce fonds de concours et à signer tout document afférent.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 alinéa VI,
VU la délibération n°2020-161 du conseil communautaire du 15 octobre 2020 fixant le règlement d'intervention du fonds de concours « aménagement d'itinéraires cyclables » 2020-2026,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, de P. Lopez, et de Mme le Maire.

Mme le Maire rappelle que grâce au bon résultat de l'appel d'offres, il a été possible de prolonger la chaussée jusqu'à la route de Levigny. Au départ, la réfection n'était prévue que jusqu'au Barreau Barthelot de Rambuteau et cela a permis, en plus, de réaliser une piste cyclable jusqu'en haut.

J-P. Petit a eu un doute et se demandait si une piste cyclable allait être réalisée sur la route qui part de la rue des Petits Champs et rejoint Levigny par la droite. Il trouvait cela problématique.

À la suite de la réunion publique avec les riverains, la décision de mettre la rue en sens unique a été prise.

P. Lopez dit que MBA va donner 18 250€ et demande quel est le coût de l'opération pour la commune.

Mme le Maire répète que cela rentre dans l'enveloppe initiale du marché des Petits Champs.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours « aménagement d'itinéraires cyclables » 2020-2026 et à signer tout document afférent.

Information des décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation :

2025-04-06	Modification des tarifs d'occupation du Domaine Public à titre commercial 2025	/
2025-04-07	Décision relative à la modification par voie d'avenant du marché n°TX_24_11 relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Petits Champs	Hausse de 38 155.72€ HT soit 4.91%

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

INFORMATION DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 29 septembre 2025

La séance du conseil est levée à 20h26

Le secrétaire de séance
Pailine BERNARDET



Mme le Maire
Christine ROBIN

